



**RAPPORT PREALABLE
AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
ANNEE 2018**



SOMMAIRE :

- Grand Cycle de l'Eau : nouvelles compétences
- Compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
- Compétences Eau, Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif

GRAND CYCLE DE L'EAU NOUVELLES COMPETENCES

Au 1er janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) deviendra une compétence obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre. La réforme conforte la solidarité territoriale et encourage le regroupement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein de structures dédiées ayant les capacités techniques et financières suffisantes pour exercer ces compétences à la bonne échelle hydrographique, dans une logique de bassins

Ainsi, il appartiendra aux EPCI de fixer les missions qu'ils comptent mener en propre et celles dont ils confieront l'exercice à un syndicat mixte.

Dans ce contexte, et considérant qu'il est de son intérêt d'élargir son implication dans le grand cycle de l'eau, le SIDEN-SIAN a décidé de se doter de 3 nouvelles compétences statutaires :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès – La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (volet "GEMA").

GRAND CYCLE DE L'EAU NOUVELLES COMPETENCES

- La défense contre les inondations et contre la mer (volet "PI").
- Les missions dédiées aux Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB), structures chargées de la coordination entre les acteurs de la GEMAPI et également chargées de veiller à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau.

Les changements de statuts du SIDEN-SIAN ont été transmis au Préfet, avec une prise d'effet souhaitée au 1er décembre 2017.

Ces 3 nouvelles compétences permettront au SIDEN-SIAN :

- D'être acteur proactif de la structuration de son territoire actuel de compétence, et au-delà.
- D'assurer sa pérennité, notamment en terme de maîtrise de ses outils de production d'eau potable.
- De maîtriser son développement.



GRAND CYCLE DE L'EAU NOUVELLES COMPETENCES

Il appartiendra :

- Au Préfet du Nord de valider les modifications statutaires approuvées à l'unanimité par le Comité Syndical du 21 juin 2017 ;
- Puis, au Préfet coordonnateur de Bassin de labelliser le SIDEN-SIAN comme Etablissement Public Territorial de Bassin.

Entre temps, le SIDEN-SIAN, dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, a proposé de lancer une étude afin de recenser l'ensemble des actions prévues ou programmées dans le domaine de la GEMAPI sur les bassins versants de la Sambre, de l'Escaut, de la Sensée, de la Scarpe, de la Marque, de la Deûle et de la Lys.

Ce recensement permettra d'appréhender, par territoire, le montant des enjeux liés à la mise en œuvre de la GEMAPI par les structures porteuses de la compétence : EPCI-FP en direct, ou syndicats mixtes labellisés ou non en Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Pour sa part, sous réserve de la validation des statuts modifiés et de sa labellisation comme EPTB, le SIDEN-SIAN passera une convention de prestation avec sa régie Noréade pour l'exercice de ses nouvelles compétences en lien avec la GEMAPI.

GRAND CYCLE DE L'EAU NOUVELLES COMPETENCES

Au-delà de l'étude précitée (coût estimé à 50 000 € HT) il y aura nécessité de recruter trois personnes pour accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI sur le territoire de l'EPTB SIDEN-SIAN.

Le financement de ces trois salariés dédiés sera assuré par l'ensemble des EPCI-FP présents en tout ou partie dans le périmètre de l'EPTB SIDEN-SIAN (budget de l'ordre de 200 000 €/an à 300 000 €/an sur un territoire d'environ 2 000 000 d'habitants).

Pour l'année 2018, le SIDEN-SIAN pourra supporter, si nécessaire, la charge financière liée à la compétence GEMAPI sur le report des résultats des exercices antérieurs (année de transition).

La partie Travaux de la GEMAPI restera portée par les structures en place (syndicats de cours d'eau) ou pourra être accompagnée par l'EPTB SIDEN-SIAN dans les territoires "orphelins" ou pour les ouvrages et projets structurants concernant plusieurs territoires distincts.

Les montants de ces travaux seront répartis entre les EPCI-FP directement concernés et pourront être financés par le budget général des EPCI-FP ou par le produit de la Taxe GEMAPI qu'ils ont la possibilité d'instaurer.



COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Créée en 2014, la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) regroupe actuellement 437 communes, représentant une population de plus de 573 000 habitants.

Pour cette compétence DECI, le SIDEN-SIAN assure à la fois l'entretien, le remplacement et la création des ouvrages.

Conformément aux dispositions des règlements départementaux de DECI arrêtés en 2017, le SIDEN-SIAN établira, pour chaque commune adhérente :

- Un arrêté communal « état des lieux de l'existant »
- Un schéma communal de DECI « priorisation et planification des investissements à réaliser »



COMPETENCE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Lors des précédents débats d'orientation budgétaire, le SIDEN-SIAN a décidé de réaliser en priorité les nouveaux investissements suivants :

- Création des poteaux d'incendie délivrant à minima 60m³/heure et protégeant au moins 10 bâtiments,
- Création des citernes protégeant au moins 140 bâtiments.

Dans cette optique, le Comité Syndical a décidé de fixer la cotisation à 5 € TTC par habitant, montant qui restera figé jusqu'en 2020.

Noréade, la régie du SIDEN-SIAN, assure contractuellement la gestion complète du service DECI et sa rémunération est fixée à 99% du montant des cotisations syndicales.

En plus des charges de fonctionnement qui sont évaluées à 0,6 M € HT, cette rémunération permettra de programmer 1,7 M € HT d'investissement en 2018, dont 0,5 M € HT pour le renouvellement des équipements existants et 1,2 M € HT pour la création de nouveaux équipements.



COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), le SIDEN-SIAN perçoit une cotisation syndicale auprès des collectivités adhérentes et reverse 99 % du montant à Noréade qui assure la gestion complète du service par le biais d'un contrat.

La GEPU étant étroitement liée à la gestion de l'assainissement collectif, il est proposé d'augmenter la rémunération de Noréade dans la même proportion que celle prévue pour les tarifs de la redevance d'assainissement collectif de Noréade, soit + 0,5 %.

Ainsi, le prix de base par habitant passera de 20,33 € TTC en 2017 à 20,43 € TTC en 2018, pour une recette totale estimée à 13,4 M € TTC en 2018.



COMPETENCES EAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La gestion des compétences à caractère industriel et commercial (eau et assainissement) est réalisée par Noréade, la régie du SIDEN-SIAN.

Toutefois, le budget du SIDEN-SIAN est amené à comptabiliser directement certaines opérations qui sont ensuite répercutées dans le budget de Noréade :

Pour les charges, il s'agit notamment :

- Des frais de personnel des agents mis à disposition (actuellement 2 agents) ou des agents en longue maladie (actuellement 2 agents).
- Des frais de gestion liés au fonctionnement du Comité Syndical.

Pour les recettes, il s'agit, lorsqu'une commune a transféré au SIDEN-SIAN un contrat de Délégation de Service Public (DSP) suite à son adhésion, de la part collectivité des redevances eau et assainissement qui s'ajoute à la rémunération du fermier.



COMPETENCES EAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le contrat de DSP du service assainissement de Hinacourt, Mont d'Origny, Neuville, Origny-Sainte-Benoite et Thenelles arrive à échéance au 31/12/2017.

Par contre, aux 6 autres contrats de DSP mentionnés dans le rapport de l'année dernière :

- DSP du service d'eau pour Avelin et Pont-à-Marcq
- DSP du service eau pour Camphin-en-Carembault
- DSP du service eau pour Phalempin
- DSP du service eau pour Serain
- DSP du service assainissement de Camphin-en-Carembault et Phalempin
- DSP du service assainissement de Montigny-en-Ostrevent

sont venus ou viendront s'ajouter 4 nouveaux contrats, repris dans le cadre de nouvelles adhésions, ou par décision unilatérale du Préfet, prévues à ce jour :

- DSP du service d'eau pour Caudry
- DSP du service d'eau pour Ostricourt
- DSP du service d'eau pour Thumeries
- DSP du service assainissement pour Morbecque et Steenbecque